

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT22469AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE
Interruption de la Circulation
UNIQUEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE BARREE LE LONG DE LA RD 940
TRAVAUX
aménagement des abords de la piste cyclable entre le Pont à Cailloux et la base nautique
et dépose/repose de clôtures
Section hors agglomération
4 mois dans la période du 19 septembre 2022 au 31 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 6 septembre 2022, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître que le déroulement des travaux d'aménagement des abords de la piste cyclable entre le Pont à Cailloux et la base nautique, ainsi que la dépose et la repose de clôtures, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la piste cyclable, le long de la route départementale D940 du PR 0+650 au PR 3+040, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 4 mois, dans la période du 19 septembre 2022 au 31 mars 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la piste cyclable, le long de la D940 du PR 0+650 au PR 3+040, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 4 mois dans la période du 19 septembre 2022 au 31 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 940, pour la piste cyclable barrée, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 septembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS